

RECEIVED
ZANOTTI ROMANO
BP 112 ABOMEY-CALAVI
BENIN 05 FEB 18 AM 10: 28

COTONOU le 25/01/2005

DEAR JOHN,

J'ECRIS CETTE LETTRE EN FRANCAIS CAR MON ANGLAIS EST TRES LIMITE.
POUR OBTENIR UNE LICENCE EN TY C'EST MAINTENANT TRES FACILE,IL
SUFFIT DE :

REEMPLIR EN 5 EXEMPLAIRES LES IMPRIMES JOINT.
REDIGER UNE DEMANDE ECRITE SUR PAPIER LIBRE ADRESSEE A Mr LE
DIRECTEUR DE L'OPT COTONOU.
PRECISER SUR LA DEMANDE L'INDICATIF SOUHAITE(LE MIEUX POUR EVITER
LES CONFUSIONS C'EST TY/W ?).
PRODUIRE LA PHOTOCOPIE DE LA LICENCE.
PRODUIRE LA PHOTOCOPIE DU PASSEPORT OU TOUT DOCUMENT DONNANT
VOTRE ETAT CIVIL ET L'ADRESSE DANS LE PAYS DE RESIDENCE.
PRODUIRE LES CARACTERISTIQUES DU TRANSCEIVER.
JOINDRE UN MANDAT LETTRE DE FRANCS CFA 13200 ADRESSE AU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OPT COTONOU.

NE PAS OUBLIER DE DONNER UNE ADRESSE AU BENIN AINSI QUE LES DATES
IL EXISTE A COTONOU UN HOTEL COMPORTANT DES BUNGALOW OU IL EST
FACILE D'EXPLOITER ET OU VONT EN GENERAL LES OM DE PASSAGE IL
S'AGIT DE L'HOTEL CROIX DU SUD.

ENSUITE IL FAUT ADRESSER LE TOUT A Mr LE DIRECTEUR DE L'OPT 01-BP
5959 COTONOU BENIN.
MAIS DANS LES CAS URGENTS VOUS POUVEZ M'ADRESSER PERSONNELLEMENT
LES INFORMATIONS ET JE FERAIS LES DEMARCHES POUR L'OM COMME JE L'AI
FAIT POUR L'AMI MICKAEL DIRKSEN .
TOUTES MES MEILLEURES 73 TRES QRO

TY5ZR ROMANO



DEMANDE D'AUTORISATION

POUR L'ETABLISSEMENT DE STATION RADIOELECTRIQUE PRIVEE

(Arrêté N° 1944/DPT du 5 Avril 1959)

Je, soussigné (1) _____
né le _____ à _____
de nationalité _____, demeurant à (2) _____

agissant au nom et pour le compte de (3) _____

demande l'autorisation d'établir et d'utiliser du (4) _____
_____ au _____

suivant les dispositions réglementaires en vigueur, _____ (5) stations radioélectriques privées
" Emetteur-Récepteur ".

Je m'engage à observer les conditions particulières qui me seraient imposées par l'Administration, en conformité de
l'arrêté susvisé et des règlements internationaux.

Raisons évoquées à l'appui de la demande

Emplacement _____

Distance séparant les stations (5) _____

Caractéristiques des stations

a) Fréquence (6) _____

b) Puissance porteuse _____

c) Classe d'émission (7) _____

d) Nom du Constructeur et type d'appareil (8) _____

e) Type et hauteur au-dessus du sol de l'aérien, azimut de rayonnement maximum

f) stabilité de fréquence _____

g) Procédé de modulation _____

Horaire d'utilisation des stations _____

Pour les stations expérimentales, indiquer les précautions qui seront prises pour avoir le moindre rayonnement possible
dans l'exécution d'essais particuliers :

COTONOU, _____ Le
(Nom et Signature)

1) Nom, Prénoms
2) Adresse complète
3, Raison Sociale du permissionnaire
4 Dates de mise en service et de fin d'exploitation
5) Nombre de stations
6) Fréquences de travail attribuées par l'Administration dans la bande indiquée par le permissionnaire
7) A1, A2, A3, etc
8) Notice descriptive de l'appareil à joindre obligatoirement.

CONTRAT LIE AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION DES STATIONS RADIOELECTRIQUES

ARTICLE 1^{er} : Le PRESIDENT de la République du BENIN, autorise (1) _____

à établir et à utiliser, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, _____ (2) stations privées de radiocommunications.

Le permissionnaire déclare souscrire aux conditions et obligations suivantes :

ARTICLE 2 : Les _____ stations assureront les liaisons nécessaires à (3) _____

La distance séparant les _____ (2) stations ne pourra être supérieure à _____ kilomètres.

ARTICLE 3 : Les émissions qui auront lieu aux heures GMT ci-après , seront effectuées en radiotélégraphie / radiotéléphonie (4) avec une puissance-alimentation ne dépassant pas _____ watts , sous la responsabilité d'une personne titulaire du certificat d'opérateur radiotélégraphiste / radiotéléphoniste (4) .

Elles devront être limitées aux communications nécessaires à la bonne exploitation du chantier, de l'entreprise _____ (4) .

Les indicatifs d'appel devront obligatoirement être transmis au commencement et à la fin de chaque émission .

ARTICLE 4 : L'échange de tous signaux susceptibles de troubler les communications des services radioélectriques publics ou privés est interdit.

L'exploitation des stations devra être conduite de façon à n'apporter aucune gêne au fonctionnement des autres stations. En cas de gêne causée aux émissions des stations appartenant à des services publics, et en cas de remaniement de la répartition des fréquences consécutivement à une convention ou à un arrangement international, les caractéristiques des stations devront être modifiées sur simple notification de l'Office des Postes et Télécommunications .

ARTICLE 5 : L 'Office des Postes et Télécommunications et les services Sécurité se réservent le droit d'exercer leur contrôle conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire s'engage à payer les taxes et redevances d'exploitation afférentes aux installations utilisées .

ARTICLE 7 : L'administration n'est soumise à aucune responsabilité à raison des litiges pouvant surgir entre le permissionnaire et des particuliers auxquels l'autorisation d'exploiter des stations radioélectriques aurait été accordée, et en général, avec qui que ce soit ou pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire se soumettra à toutes les dispositions d'actes administratifs ou réglementaires d'ordre intérieur ou international intervenus ou à intervenir en matière de stations radioélectriques privées d'émission.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est accordée pour une période provisoire d'un an renouvelable en cas de respect des conditions.

ARTICLE 10 : A la fin du 3^e trimestre tout permissionnaire redevable des redevances, et n'ayant pas observé les règles en vigueur, reçoit un avis d'annulation de son autorisation et se doit de ne plus émettre .

ARTICLE 11 : La modification des conditions techniques et d'exploitation (cession, transfert, résiliation avant terme etc....), le remplacement du matériel ayant fait l'objet de la présente autorisation ne peuvent intervenir qu'après accord de l'Office des Postes et Télécommunications qui doit être saisi, trois mois avant la date prévue à cet effet .

ARTICLE 12 : L'inobservation de ces dispositions entraîne l'application au permissionnaire, des sanctions prévues par les règlements en vigueur .

Lu et accepté
Le permissionnaire

A _____ le _____

Le _____

(Nom et signature)

-
- 1) Nom et prénoms ou raison sociale du permissionnaire
 - 2) Nombre de stations
 - 3) Raisons invoquées à l'appui de la demande
 - 4) Biffer la mention inutile

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

à joindre à une demande de licence d'Exploitation
pour l'utilisation de station radioélectrique privée

Nom et prénoms :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Numéro de téléphone (s'il y a lieu) :

Domicile actuel :

Domicile antérieurs depuis le 1^{er} Janvier 1972 :

du 1. 1. 1972 au :

du au :

du au :

Professions exercées, depuis le 1^{er} Janvier 1972 :

du 1. 1. 1972 au :

du au :

du au :

Je soussigné certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

A le 19

(Signature)

DIRKENS MICHAEL
BP 504 COTONOU

COTONOU le 14 09 2004

MODELE

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'OPT COTONOU.

OBJET: DEMANDE DE LICENCE
RADIO AMATEUR.

PAR LA PRESENTE J'AI
L'HONNEUR DE VOUS DEMANDER L'ATTRIBUTION D'UNE
AUTORISATION POUR EXPLOITER UNE STATION RADIO-
AMATEUR POUR LA PERIODE ALLANT DU 01 OCTOBRE
AU 31 OCTOBRE 2004.

EN ESPERANT UNE SUITE FAVORABLE
TE VOUS PRIE, MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL, DE
BIEN VOULOIR AGREER L'EXPRESSION DE MON
PROFOND RESPECT.

POUR L'INTERESSE.

RODANS ZANOTTE

M ZAN